Document de proposition

Pour une Belgique qui s'affranchit des pesticides chimiques de synthèse





1. Introduction et état des lieux

Dans une étude réalisée fin 2022 par Nature & Progrès et PAN Europe, ceux-ci ont dressé un état des lieux de la législation en vigueur et de son implémentation par les autorités belges, le titre s'imposait de lui - même « La Belgique, le royaume pour les Pesticides »¹.

Ce que le titre de l'étude ne dit pas, c'est que ce paradis pour les produits phytopharmaceutiques – PPP - à usage agricole n'est pas pour autant un paradis pour les agricultrices et agriculteurs. Que du contraire, ils se sont retrouvés au gré des évolutions de la sciences, du modèle économique et de la mécanisation, enfermés dans une forme de dépendance entre autres aux produits chimiques, sans compter les impacts sur leur santé. Dans le même temps, les problèmes de sécurité alimentaire et de souveraineté alimentaire n'ont pas été résolus et les coûts réels de l'utilisation de ces pesticides ont été externalisés sur la santé (cancers, maladies neuro-dégénératives...), l'environnement (biodiversité, pollution des eaux...) et sur le climat (émission de CO2 des engrais azotés et PPP). Les pesticides toxiques se retrouvent aujourd'hui dans l'air, l'eau et l'alimentation, en ce compris des pesticides PFAS. Des engagements en matière de réduction des pesticides et de leur dangerosité ont été pris à différents niveaux, mais ils doivent se concrétiser dans des actions, or la tendance dans le climat actuel est plutôt de les faire sauter.² Mais pour que les sols permettent encore de cultiver demain, pour notre santé et pour que notre société fonctionne plus harmonieusement, il y a urgence à passer à l'acte.

Car des modes de production qui développent des alternatives au modèle conventionnel existent et le film « intensif » en témoigne. Ils permettent de répondre aux ambitions alimentaires et sociétales, que ce soit en termes de santé publique, d'environnement, de souveraineté alimentaire mais aussi de création d'emploi.³ La Belgique, particulièrement la Wallonie, est d'ailleurs pionnière en matière d'agriculture biologique avec aujourd'hui près de 13% des terres cultivées en Bio en région wallonne, ce qui en fait une région d'avant-garde en Europe.⁴

Les autorités belges jouent un rôle majeur dans le déploiement des solutions chimiques. Au niveau européen, dans le cadre des réglementations visant à réguler et limiter l'utilisation des pesticides : elles approuvent les substances actives au sein du ScoPAFF, votent les règlementations SUR (utilisation durable des pesticides), LMR (limites maximales de résidus) etc. Au niveau fédéral, elles délivrent les autorisations nationales ou les dérogations pour l'utilisation des pesticides. Enfin, les régions sont chargées de fixer et faire appliquer les règles sur l'utilisation des pesticides. Selon les dossiers, la compétence appartient au ministre de l'Agriculture (en concertation avec le ministère de la santé et/ou environnement), ou à son administration – le service « Produit phytopharmaceutique et engrais », au sein de l'unité Santé publique Sécurité de la chaine alimentaire et Environnement. Pour le déploiement d'une agriculture sans pesticides, nous identifions les axes prioritaires expliqués sur la page suivante.

¹ <u>Pesticides - Nature & Progrès (natpro.be).</u> Non seulement, la Belgique est un des plus gros utilisateurs européens de pesticides, mais 26% des autorisations de pesticides sont octroyées à des produits potentiellement cancérigènes, toxiques pour la reproduction, nocifs pour les nourrissons ou ayant des effets de perturbateur endocrinien. Et, plus de 300 pesticides, parmi les plus dangereux sont encore autorisés alors qu'ils auraient dû disparaître du paysage belge.

² Au niveau européen, la stratégie « de la Fourche à la fourchette de 2020 », propose un objectif chiffré de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides de 50% en 2030 ; et le « Green deal » a porté à 25% les surfaces de terres agricoles en Europe, à cultiver en bio d'ici à 2030. Plus précisément, le Règlement 1107/2009 oblige de remplacer les pesticides classifiés comme les plus toxiques (substances dont on envisage la substitution).

Au niveau international, la COP 15 de 2022 a repris une partie de l'engagement européen de réduction de 50% des risques liés aux pesticides, d'ici à 2030. Enfin, l'accord de gouvernement actuel de 2020 stipulait que le gouvernement réaliserait « un ambitieux plan de réduction des pesticides ».

³ Il faut faire attention aux fausses bonnes solutions comme les NGT – les nouveaux OGM qui comme les anciens, présentent des risques pour l'environnement (biodiversité) ou la santé, et qui sont basés sur les promesses de l'industrie de répondre aux défis des changements climatiques, aux objectifs de sécurité alimentaire, etc, mais qui sont surtout des organismes modifiés pour être plus résistants aux pesticides, et de par les manipulations génétiques, ne peuvent pas faire l'économie d'une analyse de risques. Aujourd'hui 98% des OGM sont créés pour être résistants à un herbicide.

⁴ Derrière l'Autriche et le Luxembourg. Au niveau fédéral, la Belgique se situe dans la moyenne, la Flandre affichant des chiffres beaucoup plus bas que la Wallonie en termes de SAU (surface agricole utilisée) consacrée au Bio. ChiffresDuBio-2022-BD.pdf (biowallonie.com).

1.1. Les Compétences en matière de PPP : une compétence davantage partagée entre les 3 ministères

Les pesticides sont au carrefour des enjeux de santé, d'agriculture et d'environnement, comme en atteste l'organisation du SPF Santé publique, sécurité de la chaine alimentaire et Environnement autour du moto « One health, one world » et sa vision transversale des enjeux. Il convient d'articuler les compétences en fonction de cette réalité. L'agriculture concerne 2% de la population, alors que l'alimentation, la santé et l'environnement touchent 100% des citoyens. Or, qu'il s'agisse des décisions liées (1) à l'approbation des substances actives, (2) à l'autorisation des pesticides en Belgique ou (3) à des décisions de dérogations, ces actes ne peuvent échapper aux ministres de la santé publique et de l'environnement. Une règlementation légale et contraignante doit organiser ce partage de compétences et aucun accord gouvernemental ne doit permettre d'y déroger.

Au niveau européen, qu'il s'agisse de décisions concernant l'approbation d'une substance active dans le cadre de la procédure européenne, ou de toute autre décision en matière de PPP (Directive/ Règlement SUR, LMR, etc), une compétence partagée entre les 3 ministres s'impose.

Au niveau fédéral, <u>la procédure d'autorisation des PPP</u> en Belgique est fixée par AR du 28 février 1994, qui prévoit en son article 8 que le *Ministre accorde l'agréation sur avis du Comité d'Agréation, sur avis conforme du Ministre qui a la santé publique dans ses attributions ou de son délégué.* Actuellement, par accord de gouvernement ou protocole d'accord ministériel, le ministre de la Santé est dans les faits écarté. Il convient de confirmer la compétence partagée et en aucun cas, permettre qu'il y soit dérogé par accord de gouvernement et ce, dans l'intérêt des citoyens. Si dérogation il devait il y avoir, cela devrait être pour y ajouter l'avis conforme du ministre de l'Environnement.

Quant à a question de l'utilisation des pesticides qui est une compétence régionale, elle est coordonnée au niveau national, par l'administration fédérale, dans le cadre du NAPAN (plan national de réduction des pesticides) sous la seule tutelle de l'Agriculture. Une tutelle conjointe des ministres de l'environnement et de la santé publique s'impose pour une politique cohérente, qui protège les agriculteurs rices et les citoyen.ne.s.

1.2. Les Procédures en matière de PPP : principe de précaution, rigueur scientifique et procédures démocratiques

Alors que les intentions et les stratégies affichent une volonté de réduire dans le temps les PPP, tant leur utilisation que leur risque, on observe que les ventes ne diminuent pas et que la suppression des pesticides les plus toxiques se fait beaucoup trop lentement, pour rencontrer les objectifs affichés de protection de la santé et de l'environnement. Qu'il s'agisse du niveau européen où les substances actives continuent à être approuvées ou ré-approuvées malgré la dénonciation de leur toxicité (ex le glyphosate, en 2017, 2022 et 2023) ou du niveau national, où l'on observe que (1) les autorisations sont délivrées sans évaluation des risques rigoureuse, même pour les produits les plus toxiques, et (2) *les dérogations d'urgence* aux produits interdits au niveau européen sont fournies, sans justification.⁵ C'est contraire au principe de précaution qui doit prévaloir (l'article 191 TFUE) et à la législation européenne qui exige, d'une part que les autorisations de pesticides délivrées au niveau national garantissent un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et de l'environnement⁶, et d'autre part que les substances actives hautement toxiques dont on envisage la substitution (les CFS, aujourd'hui au nombre de 53) disparaissent petit à petit.

⁵ Lire le rapport La Belgique, le royaume des pesticides, qui reprend toutes les statistiques en la matière. En bref, 80% des substances très dangereuses (CFS) sont toujours autorisées en Belgique, et ne font pas l'objet d'un examen scientifique rigoureux pour voir si une alternative moins toxique existe (p. 11). Quant au principe de substitution, il n'a jamais été appliqué en Belgique, soit que la Belgique ne mène pas d'étude comparative (dans la majorité des cas), soit qu'elle se contente du discours du demandeur d'autorisation arguant qu'il n'y a pas d'alternative chimique suffisante, ou que la substitution viendrait mettre en échec ses cultures. Quand un produit est interdit au niveau européen, il peut faire l'objet d'une dérogation moyennant le respect de conditions strictes, que la Belgique n'applique pas. Concrètement, le nombre de dérogations belges a régulièrement augmenté depuis 2011 et le nombre de produits reconduits chaque année est important (p.44)

⁶ Considérants 8 et 24 du Règlement (CE) n°1107/2009

Par conséquent,

- A l'Europe, la Belgique doit être particulièrement vigilante sur les dossiers d'approbation ou de réapprobation des substances actives. Un mécanisme de consultation de la société civile qui agit dans l'intérêt collectif doit mis en place et appliqué et la position de la Belgique doit s'appuyer sur toute la littérature scientifique et particulièrement sur les études universitaires indépendantes, nonobstant l'avis de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) et la proposition de la Commission Européenne⁷.
- Au fédéral, où l'unité PPP au sein du SPF Santé Publique, Sécurité alimentaire et environnement, agit d'une façon opaque et en contradiction avec les principes de droit européen et de la règlementation en matière de pesticides; un fonctionnement plus transparent s'impose et l'administration doit fonder sa décision sur des expertises scientifiques indépendantes tout en appliquant rigoureusement le principe de précaution. Dans ce sens, un audit par la Cour des Comptes du fonctionnement actuel de l'administration ne serait pas inutile pour relever les dysfonctionnements de cette unité.
- Les pesticides les plus toxiques, les candidats à la substitution (CfS) et les pesticides PFAS, pour leur permanence dans nos sols et nos eaux devraient être purement et simplement interdits.

1.3. L'accompagnement de l'agriculture sans pesticides : des objectifs de durabilité clairs et une politique fiscale cohérente

Pour que la Belgique et ses entités fédérées puissent s'engager et avancer vers une agriculture sans pesticides chimiques de synthèse dans le respect des citoyens et des agriculteurs qui sont les premières victimes de la toxicité des pesticides - il faut le rappeler- il faut accompagner la transition et les agriculteurs. rices et orienter l'ensemble des moyens humains et financiers vers cet objectif. Pour ce faire, la Belgique et les régions doivent se fixer des objectifs de réduction ambitieux : 80% de réduction d'utilisation de pesticides en agriculture d'ici à 2030, avec un abandon rapide des insecticides de synthèse qui sont les plus faciles à remplacer avec des pratiques agronomiques de type agro-écologiques⁸ et pour Bruxelles, dès le 1er janvier 2026, 100% d'élimination des pesticides chimiques à usage agricole.

Le fédéral et les régions doivent élaborer un plan d'accompagnement des agriculteurs dans la réduction des pesticides par la mise en place d'alternatives non-chimiques. Il faut dégager des moyens pour permettre à une agriculture sans pesticides qui aujourd'hui coûte plus cher en ressources financières et humaines, mais qui est exonérée de coûts cachés (estimés à 370 millions d'euros par an, en France) de trouver sa place au sein du monde agricole.

1.4. Une utilisation des pesticides qui protège l'environnement et les citoyens

Des études en Wallonie, entre autres au niveau de l'ISSEP (institut des sciences sociales, économiques et politiques), ont relevé à quel point les pesticides étaient omniprésents⁹, bien au-delà des champs. Ils sont aussi en grande partie rémanents. D'abord autorisés, ils deviennent interdits au fur et à mesure que les études faisant état de leur toxicité ne peuvent plus être niées, mais on les retrouve encore dans le corps humain, dans les eaux de surface ou les nappes phréatique bien après que leur utilisation ait été interdite. Des mesures de monitoring et de prévention doivent être amplifiées et des mesures adoptées pour protéger les riverains, des impacts négatifs des pesticides.

Au niveau de la Wallonie, une révision de l'AGW (Arrêté du Gourvernement wallon) du 11 juillet 2013 s'impose pour protéger les publics vulnérables, en apportant des contours concrets et ambitieux aux mesures de protection déjà prévues pour protéger tous les riverains avec des zones tampon à proximité de toutes les zones résidentielles et pas uniquement les lieux de fréquentation de personnes plus vulnérables pour garantir une implémentation efficace du décret du 10 juillet 2013 sur l'utilisation durable des pesticides.

⁷ Une réflexion sur l'application du principe de précaution au niveau européen et belge devrait être entamée afin que la Belgique prenne des positions en phase avec les attentes des citoyens.

⁸ A l'instar de la Suède qui a pris des mesures ambitieuses pour protéger l'entomofaune et la biodiversité qui en dépend (oiseaux, reptiles, etc ...)

⁹ Etude PROPULPPP de 2018, coordonnées par l'ISSeP ayant pour objet « l'objectivation de l'exposition des populations aux pulvérisations de produits phytopharmaceutiques en Wallonie et des mesures de protection destinées à limiter cette exposition » Propulppp - Portail Environnement-Santé (wallonie.be), l'étude EXPOPESTEN également coordonnée par l'ISSEP sur la présence de pesticides dans l'air ambiant en Wallonie, via la recherche de biomarqueurs dans les urines EXPOPESTEN - ISSeP, l'étude « transparence » commanditée par Canopea sur l'exposition des riverains et la présence de PPP dans les domiciles, Exposition résidentielle aux pesticides : pour des zones tampons efficaces - Canopea.">Exposition résidentielle aux pesticides : pour des zones tampons efficaces - Canopea.

2. Nos Propositions:

2.1. Sur le partage des compétences :

Les compétences de la Belgique à l'Europe : la co-décision des ministres Environnement, Santé Publique et Agriculture doit devenir la règle. Le ministre ou son délégué représentant la Belgique au ScoPAFF¹⁰ sur les PPP ne doit pas être autorisé à se prononcer au nom de la Belgique, sans avoir recueilli au préalable, l'approbation explicite des deux autres ministres compétents.

Les compétences fédérales : L'avis conforme du ministre de la Santé pour toute approbation de PPP doit être une réalité, conformément à l'article 8 de l'AR du 8 février 1994. Si cet article doit évoluer, c'est uniquement, pour y ajouter la nécessité de l'avis conforme du ministre de l'Environnement.

L'utilisation des pesticides et la gestion des risques qui est une compétence régionalisée : une compétence partagée des ministres de l'Environnement et de la Santé publique, en collaboration avec le ministre de l'Agriculture doit être mise en place.

2.2. Les procédures d'autorisation des PPP : Privilégier le principe de précaution, la transparence et la rigueur scientifique

- Interdire tous les pesticides classés CMR 1A, 1B et 2 (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), ainsi que les co-formulants, synergistes et agents protecteurs des pesticides¹¹.
- Eliminer progressivement tous les candidats à la substitution (CFS) : une stratégie d'évaluation comparative pour chaque usage, comprenant les alternatives non chimiques et un calendrier de sortie pour les PPP les plus toxiques pour la santé et l'environnement doit être fixé pour qu'au 1er janvier 2026, les CFS aient disparu du territoire belge.
- Interdire les herbicides à base de glyphosate en Belgique pour tout utilisateur et tout usage, au 1er janvier 2026.
- Interdire les pesticides PFAS, sur base de leur critère d'extrême persistance ou de celle de leurs métabolite.
- Octroyer des dérogations uniquement dans le strict respect des conditions légales de recevabilité (circonstances particulières, usage limité et contrôlé, et danger) et de fond (menace, ampleur et effet du danger, et absence ou manque de moyens alternatifs)¹² et interdire les dérogations pour les substances actives interdites au niveau européen pour leur toxicité¹³.
- Revoir le document de guidance belge en matière d'évaluation comparative à la lumière des documents européens¹⁴ et des règles d'analyse stricte et rigoureuse, considérer les alternatives non chimiques dans le cadre de l'évaluation comparative au même titre que les alternatives chimiques.
- Rendre transparentes et accessibles les règles de fonctionnement (quorum de présence et de vote) et les rapports du Comité d'agréation en charge de l'évaluation des risques. Les rapports doivent mentionner clairement les évaluations de risques réalisées ainsi que les évaluations comparatives conduites, et leurs conclusions, comme c'est le cas au niveau européen (EFSA).
- Organiser une consultation publique pour chaque demande d'autorisation ou de dérogation, permettant à la société civile, aux experts indépendants et aux citoyens d'apporter des éléments pertinents à l'évaluation des risques, conformément à la Convention d'Aarhus dont la Belgique est signataire.¹⁵

¹⁰Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed, Comité technique au sein duquel sont débattus toutes les questions liées aux PPP.

¹¹Lorsque l'ECHA établit une nouvelle classification pour un pesticide ou un co-formulant, l'administration belge devrait adapter les conditions d'autorisation nationale dans les 6 mois.

¹²Conformément à l'avis de l'Avocate Générale de la Cour de Justice de l'UE, dans le cadre de demandes de dérogations, l'administration doit réaliser un travail de rechercher afin d'établir la réelle nécessité pour la dérogation, si des alternatives existent et si l'urgence et le danger sont bien présents https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A62021CC0162

^{13,} en conformité avec les arrêts du Conseil d'Etat du 18 octobre 2023, <u>Pesticides, une page se tourne! - Nature & Progrès (natpro.be)</u>
Guidance document on Comparative Assessment and Substitution of Plant Protection Products in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009.

¹⁴Guidance document on Comparative Assessment and Substitution of Plant Protection Products in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009.

¹⁵ A ce jour, seule la composition du comité d'agréation, grâce à la publication d'un AR est connue du public. Les quorums de présence, les règles de vote, etc ne sont pas accessibles au public, ni les rapports eux-mêmes, et les études sur lesquelles se basent les rapports. Il faudrait au minimum un Règlement d'ordre intérieur fixant ces modalités d'accès des informations pour le public.

2.3. L'accompagnement et les financements d'une agriculture sans pesticides

- Tous les budgets disponibles via les mécanismes de la PAC (politique agricole commune) doivent être exclusivement orientés vers la transition en agriculture sans pesticides chimiques de synthèse en accordant une grande attention à éviter le greenwashing et les fausses bonnes solutions.
- Tous les budgets de la recherche publique et les subsides dans le secteur de la recherche doivent être consacrés à une recherche agronomique exclusivement dédiée aux alternatives aux pesticides chimiques.
- Une taxation juste des pesticides chimiques à usage agricole doit être mise en place sur la base d'un critère de risques (inspirée par le modèle 'Helmholtz')¹⁶ à charge de l'industrie, avec l'objectif (a) d'inciter les utilisateurs à opter pour des alternatives moins nocives et (b) d'appliquer enfin le principe du pollueur-payeur et que les fonds générés constituent un fond de soutien à la transition des agriculteurs vers des pratiques durables.
- La TVA sur les pesticides chimiques doit être fixée à 21% (pas de dérogation possible).
- Les activités sur la ferme de vente de produits et de conseil en agronomie doivent être scindées et non cumulables et l'infraction à ces normes par l'industrie doit être réprimée par la loi. Le conseiller indépendant doit avoir comme mission d'accompagner les agriculteurs vers une agriculture sans pesticide chimique de synthèse¹⁷.

2.4. Protéger l'environnement et la santé des citoyens

- Au niveau fédéral : une augmentation des monitorings de l'exposition humaine et environnementale qui soit financée par une taxe pesticide spécifique, calculée en fonction de la toxicité du produit¹⁸. Ce monitoring doit permettre de suivre la situation et de sanctionner les excès, en retirant ou ajustant les autorisations.
- Au niveau régional wallon : la règlementation sur l'utilisation des pesticides en région wallonne doit être revue pour protéger tous les riverains.

¹⁶ Policy Brief / Taking EU Targets Seriously: Pesticide Tax could Halve the Use of Pesticides (ufz.de)

¹⁷ Nombre d'agriculteurs reçoivent des conseils techniques et agronomiques fournis majoritairement par leurs distributeurs d'intrants agricoles. Cette pratique présente un conflit d'intérêt évident. Il convient d'obliger légalement la séparation des activités de conseil agronomique et technique, d'une part, et de vente d'intrants, d'autre part.

¹⁸ Le Danemark a ainsi mis en place un système de taxation dont le montant est directement lié à la toxicité du produit.